

**Décision n° CODEP-DRC-2024-058394 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du  
26 novembre 2024 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation  
du laboratoire L1 de l'INB n° 63-U**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2019-DC-0670 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 juin 2019 modifiée relative au réexamen périodique de l'installation nucléaire de base n° 63, exploitée par Framatome, située sur le site de Romans-sur-Isère ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de Framatome transmise par courrier SUR-24/140 du 30 juillet 2024,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Framatome, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation du laboratoire L1 de l'installation nucléaire de base n° 63-U dans les conditions prévues par sa demande du 30 juillet 2024 susvisée.

## **Article 2**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 26 novembre 2024

*Pour le président de l’ASN et par délégation,*  
Le directeur adjoint des déchets, des installations  
de recherche et du cycle

*Signé*

**Bastien DION**